

**L'Europe en région Centre-Val de Loire,**  
**une chance pour tous.**

**Nouvelle évaluation ex-ante des instruments financiers 2014-2020 (FEDER-FSE-FEADER) en région Centre-Val de Loire visant à mobiliser les crédits FEDER REACT EU en faveur du dispositif de soutien au PMI/PME « CAP REBOND FEDER REACT EU à taux préférentiel » de BPI France**

I - Objet de l'évaluation ex ante proposée :

La crise du COVID 19 fragilise le tissu des PMI/PME de la Région Centre-Val de Loire notamment par une dégradation de leur situation financière générant en parallèle des besoins de trésorerie/fond de roulement pour y faire face.

Dans ce contexte, la Commission européenne a notamment pris différentes mesures réglementaires permettant aux Etats membres d'octroyer aux entreprises non financières des aides sous forme de subventions directes, d'apports de fonds propres, d'avances remboursables et de prêts bonifiés pour faire face aux conséquences de la crise. Parmi ces mesures, des flexibilités importantes ont été prises pour faciliter et simplifier le soutien aux fonds de roulement des entreprises via les instruments financiers.

Dans ce cadre, la Région Centre-Val de Loire et BPI France ont mis en place depuis 2020 l'instrument financier « CAP REBOND ». Il s'agit d'un prêt à taux zéro visant à soutenir la trésorerie des PME régionales confrontées à des besoins de trésorerie et de fonds de roulement pour faire face aux conséquences immédiates de la crise.

Doté d'un financement FEDER de 8 000 000 € (4 M€ de FEDER et 4 M€ de FEDER REACT EU) le dispositif CAP REBOND a permis de soutenir 235 entreprises au titre des conventions FEDER et FEDER REACT EU représentant un effectif de 5 032 emplois.

La totalité de la dotation étant consommée, le fonds a stoppé la distribution des prêts fin 2021.

II - Le nouvel instrument financier à taux bonifié :

Le bon niveau de réalisation du dispositif CAP REBOND démontre le besoin de soutenir le fonds de roulement des PME, y compris dans le cadre de leur programme de développement. Il démontre aussi le sous dimensionnement de l'offre de financement au regard des besoins pour soutenir la reprise post COVID.

Dans ce cadre, il est proposé de développer un nouvel instrument financier s'inscrivant dans une perspective de reprise économique et dans un objectif de proportionnalité de l'intervention FEDER au travers de la création d'un fond de prêt à taux bonifié, le fond « CAP REBOND FEDER REACT EU à taux préférentiel ».

Il vise à distribuer des prêts à un taux fixe préférentiel égal au TMO (taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées émises au cours du semestre précédent), en vigueur l'avant dernier jour ouvré du mois précédant le décaissement, minoré de 0,05%, le taux du prêt ne pouvant être inférieur à 0,20%, afin de renforcer la trésorerie des entreprises (augmentation du fonds de roulement), y compris dans le cadre d'un programme de développement, pour favoriser la relance de l'activité en particulier, dans un contexte de transition, notamment écologique et numérique, de l'économie.

Cette mobilisation des crédits du FEDER en faveur de ce nouvel instrument de prêts doit être règlementairement précédé d'une nouvelle évaluation ex ante sur les instruments financiers du programme 2014/2020. En effet, une précédente modification de cette évaluation avait été validée lors du comité de suivi du 7 juillet pour prendre en compte les carences dans le soutien au fonds de roulement des entreprises régionales et ainsi justifier la mise en œuvre du fonds « CAP REBOND ». Toutefois l'analyse ex ante initiale et sa modification doivent être revue pour permettre à l'Autorité de Gestion de déployer le nouvel outil de prêts à taux bonifié.

### III - Proposition de nouvelle évaluation ex-ante des instruments financiers 2014-2020 (FEDER-FSE-FEADER) en région Centre :

Le tableau, en annexe 1, précise les éléments de la nouvelle évaluation ex ante du PO FEDER/FSE 2014/2020 Centre-Val de Loire en lien avec le déploiement du prêts bonifié « CAP REBOND FEDER REACT EU à taux préférentiel ».

Ces éléments complètent notamment l'analyse des défaillances du marché ainsi que les recommandations sur les outils d'ingénierie financière à mettre en place sur les PMI/PME au regard des besoins identifiés repérés dans l'évaluation ex ante.

Annexe 1

Proposition d'une nouvelle évaluation ex-ante des instruments financiers 2014-2020 (FEDER-FSE-FEADER) en région Centre-Val de Loire : Développement économique, Economie sociale et solidaire, agriculture et efficacité énergétique

<b>Élément pour la réalisation d'évaluation ex ante requis en vertu de l'article 37, paragraphe 2</b>	<b>Comment répondre</b>
a) une analyse des défaillances du marché, des situations d'investissement non optimales et des besoins d'investissement liés aux domaines d'actions et aux objectifs thématiques ou aux priorités d'investissement, dont il y a lieu de tenir compte en vue de contribuer à la réalisation des objectifs spécifiques établis en vertu d'une priorité et d'apporter un soutien au moyen d'instruments financiers. Cette analyse se fonde sur de bonnes pratiques disponibles en matière de méthodologie ;	<p>Le COVID-19 est un choc socio-économique majeur et les incertitudes quant à l'évolution au cours des mois à venir sont élevées.</p> <p>Les conséquences économiques et financières génèrent des défaillances de financement tenant notamment au caractère systémique du choc (arrêt de l'activités des entreprises et rupture des chaînes d'approvisionnement induisant une flambée du volume des besoins de trésorerie, volatilité accrue des marchés, perspectives économiques incertaines, coûts du risque et de liquidité accrue, etc).</p> <p>Ces défaillances fragilisent les entreprises et ainsi que les objectifs de compétitivité des TPE/PME poursuivis par le Programme opérationnel FEDER/FSE/IEJ géré par la Région centre val de Loire.</p> <p>Dans ce contexte, les fonds européens, via les crédits du FEDER et le dispositif REACT, ont apporté une première réponse à l'urgence de la situation. Ainsi l'instruments financier fonds FEDER Prêt Rebond (prêt destiné aux TPE/PME pour soutenir leur trésorerie durant cette période de forte réduction de l'activité et baisse du chiffre d'affaires) a été mis en place dès 2020 et mobilisé près de 8 000 000 € de FEDER.</p> <p>Cette action volontariste de soutien à l'économie a contribué à limiter les situations de dépôt de bilan d'entreprises, le risque de défaillance systémique et au maintien de l'emploi.</p> <p>Désormais, Dans un objectif de soutien à la reprise post crise, la logique d'intervention à court-terme se substituent des objectifs de relance. La mobilisation des nouvelles</p>

		<p>ressources FEDER REACT EU s'inscrit dans un moment très particulier pour l'économie européenne, marqué par une radicalisation de la compétition et d'accélération des ruptures notamment technologiques et énergétiques.</p> <p>Considérant ces enjeux de transformation, dans un contexte où les incertitudes macroéconomiques demeurent, l'accès au financement des PME doit être facilité pour encourager leur investissement et leur relance dans les mois et les années à venir. Il convient donc de mettre en place des solutions permettant de déployer plus intensément et plus rapidement les financements FEDER REACT EU pour donner aux PME les moyens d'engager la nouvelle phase de leur développement dans le contexte que nous connaissons. Le Fonds de prêt CAP REBOND FEDER REACT EU à taux fixe préférentiel se veut un outil en ce sens en accélérant et simplifiant l'accès des PME au soutien du PO FEDER REACT EU. Il contribuera à la réalisation de l'objectif de soutien à la reprise et à la compétitivité des PME du plan de relance de l'Union européenne, dont l'initiative REACT EU est un des piliers.</p>
b)	<p>une évaluation de la valeur ajoutée des instruments financiers considérés comme devant bénéficier du soutien des fonds ESI, de la cohérence avec d'autres formes d'intervention publique visant le même marché, les conséquences éventuelles en matière d'aides d'État, de la proportionnalité de l'intervention envisagée et des mesures visant à réduire au maximum les distorsions du marché ;</p>	<p>Une mobilisation des ressources FEDER sous forme d'instrument financier permettra de faire effet de levier sur les financements apportés par Bpifrance et recherchés auprès du secteur privé, notamment bancaire. Le dispositif est cohérent avec le règlement De Minimis ainsi qu'avec les aides d'État mesure COVID prolongées jusqu'au 30 juin 2022 assurant ainsi le respect de la proportionnalité de l'intervention.</p>

<p>c)</p>	<p>une estimation des ressources publiques et privées supplémentaires que devrait éventuellement permettre de lever l'instrument financier jusqu'au niveau du bénéficiaire final (effet de levier escompté), y compris, s'il y a lieu, une évaluation déterminant l'utilité et le niveau du traitement différencié visé à l'article 43 bis qui est nécessaire pour attirer des moyens de contrepartie provenant d'investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché et/ou une description des mécanismes qui seront appliqués pour déterminer l'utilité et le niveau de ce traitement différencié, comme un processus d'évaluation comparative ou offrant des garanties d'indépendances suffisantes ;</p>	<p>La situation sanitaire a entraîné un choc systémique dans l'économie et les PME ont été contraintes de diminuer radicalement leur activité. 2020 a ainsi été marqué par un recul historique du PIB (-8.2%), recul plus prononcé que la moyenne de la zone euro.</p> <p>Les outils, dans les années qui viennent, doivent donner aux PME les financements pour assurer leur reprise, y compris leur programme de développement. Il faudra plusieurs années d'efforts continus pour arriver aux premiers résultats sur l'industrie, sur la décarbonation, sur l'inclusion et les autres enjeux de transformation auxquels les PME sont confrontées. Les entreprises ont ainsi besoin de financements et les volumes d'investissement pour réussir les transitions sont importants.</p> <p>Le fonds CAP REBOND FEDER REACT EU à taux préférentiel contribuera à répondre à ce besoin d'accompagnement post-crise, car il s'agit d'un prêt simple et facile d'accès et recherchant à faire effet de levier. 1 euro de ressource FEDER REACT EU permettra de financer 3,5 euros de prêt.</p> <p>Le prêt est adossé aux règles de flexibilité ouvertes par CRII. Celles-ci sont d'application jusqu'à fin 2023. Les incertitudes macro-économiques restant fortes, cette partie de l'évaluation ex ante, non contraignante, pourra être actualisée en fonction de l'évolution du marché.</p>
<p>d)</p>	<p>une évaluation des enseignements tirés d'instruments similaires et des évaluations ex ante réalisées par l'État membre dans le passé, ainsi qu'une évaluation de la manière dont ces enseignements s'appliqueront à l'avenir</p>	<p>Le dispositif FEDER CAP REBOND à taux zéro a été soutenu depuis 2020 par un financement FEDER à hauteur de 8 millions d'Euros (4 M€ de FEDER et 4 M€ de FEDER REACT EU). La capacité totale de prêt a été mobilisée et permis de renforcer les structures financières des entreprises régionales 235 entreprise soutenues représentant 5032 emplois. Les simplifications et les flexibilités réglementaires CRII et CRII+ ont été cruciales pour mettre en place dans un calendrier resserré les instruments.</p> <p>Dans un contexte d'urgence, le prêt a constitué un accès simple et un décaissement rapide des fonds vers les entreprises, tout en assurant une réponse coordonnée et déterminée de la Région Centre Val de Loire, de l'Union européenne et de Bpifrance au choc économique.</p>

		<p>Ce niveau de réalisation démontre le besoin de soutenir le fonds de roulement des PME, y compris dans le cadre de leur programme de développement. Il démontre aussi le sous dimensionnement de l'offre de financement au regard des besoins pour soutenir la reprise post COVID. Dans ces conditions, le relais assuré par le fond CAP REBOND FEDER REACT EU à taux préférentiel est urgent et nécessaire.</p> <p>Afin d'adapter le produit à une perspective de reprise économique et dans un objectif de proportionnalité de l'intervention FEDER, le fond CAP REBOND FEDER REACT EU à taux préférentiel est un fonds de prêt bonifié. Un cofinancement étant obligatoire, le prêt soutiendra le fonds de roulement dans le cadre de projets plus larges que ceux du prêt rebond.</p> <p>Le caractère exceptionnel de la crise actuelle justifie cependant que les enseignements tirés pourraient ne pas être applicables. Il convient donc de conserver une capacité d'adaptation dans la stratégie d'intervention du fonds et les caractéristiques du prêt, ceux-ci pouvant évoluer en fonction des besoins des PME et du contexte économique ou régional.</p>
e)	la stratégie d'investissement proposée, y compris une analyse des options relatives aux modalités de mise en œuvre au sens de l'article 38, les produits financiers à proposer, les bénéficiaires finaux ciblés et les modalités envisagées de combinaison avec des aides sous forme de subventions, s'il y a lieu	<p>Le dispositif est mis en œuvre conformément à l'article 38 paragraphe 4) b) permettant une attribution directe à Bpifrance.</p> <p>Le fond CAP REBOND FEDER REACT EU à taux préférentiel permettra de distribuer des prêts à un taux fixe préférentiel égal au TMO (taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées émises au cours du semestre précédent), en vigueur l'avant dernier jour ouvré du mois précédant le décaissement, minoré de 0,05%, le taux de vente du prêt ne pouvant être inférieur à 0,20%, afin de renforcer la trésorerie des entreprises (augmentation du fonds de roulement), y compris dans le cadre d'un programme de développement, pour favoriser la relance de l'activité en particulier, dans un contexte de transition, notamment écologique et numérique, de l'économie.</p> <p>Les Prêts CAP REBOND FEDER REACT EU à taux préférentiel pourront bénéficier aux PME selon la définition européenne en</p>

vigueur :

- quelle que soit leur forme juridique, à l'exclusion des entreprises individuelles et des SCI ;
- de plus de 3 ans ou en capacité de fournir deux bilans couvrant une durée minimum de 24 mois ;
- exerçant l'essentiel de leur activité sur le territoire de la Région ;
- en situation de pouvoir recevoir une aide de minimis dans les conditions prévues par le règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 : respect du seuil de 200 000 € et exclusion des secteurs agricole et pêche et aquaculture ainsi que le régime SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19: Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises et règlement (UE).

Le Prêt finance les projets de renforcement de la structure financière, y compris dans le cadre de programme de développement :

- Les besoins de trésorerie
- L'augmentation du besoin en fonds de roulement
- Des dépenses immatérielles : formation, mise aux normes

Le caractère exceptionnel de la crise actuelle justifie cependant que les enseignements tirés pourraient ne pas être applicables. Il convient donc de conserver une capacité d'adaptation dans la stratégie d'intervention du fonds et les caractéristiques du prêt, ceux-ci pouvant évoluer en fonction des besoins des PME et du contexte économique ou régional.

De manière exceptionnelle, le Prêt CAP REBOND FEDER REACT EU à taux préférentiel pourra être étendu à d'autres cas que ceux décrits précédemment lorsque ceux-ci présenteront un intérêt économique majeur pour l'Autorité de Gestion, sous réserve de leur éligibilité à un soutien FEDER.

f)	<p>Un exposé des résultats escomptés et de la manière dont l'instrument financier concerné devrait contribuer à la réalisation des objectifs spécifiques établis en vertu de la priorité concernée, y compris les indicateurs permettant de déterminer cette contribution ;</p>	<p>Le résultat escompté est d'assurer aux PME des liquidités suffisantes pour faire face aux difficultés de trésorerie dues à la crise et/ou nécessaire à leur relance, y compris dans le cadre de programme de développement. Le montant et le nombre de prêts décaissés ainsi que le nombre des entreprises soutenues seront utilisés comme indicateur requis et tels qu'inscrits dans le programme FEDER/FSE/IEJ 2014/2020 dans le cadre des financements additionnels REACT EU.</p>
g)	<p>des dispositions permettant le réexamen et l'actualisation en fonction des besoins, de l'évaluation ex ante lors de l'exécution de tout instrument financier qui s'applique sur la base de ladite évaluation, lorsque, durant la phase de mise en œuvre, l'autorité de gestion estime que l'évaluation ex ante ne reflète plus correctement les conditions du marché alors existantes.</p>	<p>Courrier formalisant l'accord de l'Autorité de gestion sur l'actualisation de l'évaluation ex-ante consécutive à l'évolution des conditions de marché.</p>